

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 27 juin 2024

L'an 2024 et le 27 juin à 17h30, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 20 juin 2024.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage : 20 juin 2024

Délibération N° 27-06-2024 / N°102 bis – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°102

Etaient présents les membres en exercice : 73

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Luc Delaporte, Hubert Dingreville, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 12

Membres votants : 92

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Sylvie Gabez, Jacques Nick, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Patrick Dekeyser, Arnaud Ricq, Guy Vasseur, Philippe Lefebvre, Benoit François, Dominique Verdel, Eric Caron.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Romuald Delattre suppléé par Jacqueline Lécossois, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Henri Cuvillier suppléé par Frédéric Duriez.

Absents excusés : Alain Rose, Hubert Morreel, Stéphane Locquet, Alain Traisnel, Raymond Lavigne, Christian Thilliez, Joël Toursel, Xavier Normand.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Fabienne Kwiatkowski, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Maurice Soyez ayant donné procuration à Françoise Simon, Thomas Bonnelle ayant donné procuration à Michel Seroux, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Yannick Barlet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele ayant donné procuration à Ludovic Degouve, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Raymond Wacheux, Anne-Sophie Larivière ayant donné procuration à Damien Bricout, Roland Descamps ayant donné procuration à Hugues Legoux, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

Secrétaire de séance : Philippe Carton

Titre de la délibération : Dissolution du syndicat mixte Pôle métropolitain Artois Douaisis

Créé en juillet 2015, sous la forme d'une association de préfiguration, le Pôle Métropolitain Artois Douaisis est un outil de coopération politique et technique interterritoriale. Le syndicat mixte, nouvelle structure porteuse, a été créé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2017.

Il regroupe six intercommunalités réparties sur les Départements du Nord (Douaisis Agglo et Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent) et du Pas-de-Calais (Communauté urbaine d'Arras, Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois, Osartis Marquion et du Sud Artois) et compte près de 450 000 habitants.

Instance de réflexion et de dialogue, il a pour objectif d'améliorer la connaissance et la capacité d'agir de ses membres. Il n'exerce pas de compétences mais assure certaines fonctions :

- une fonction de lobbying territorial, pour porter une parole forte à l'échelle de près de 450 000 habitants pour 310 communes auprès de la Région ou de l'Etat.
- une fonction d'études et de prospective, au service des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour anticiper les besoins sur une problématique commune et mutualiser les moyens en matière d'ingénierie.
- une fonction de coordination/articulation et de facilitation, dans l'élaboration conjointe des politiques publiques communautaires qui nécessitent d'être mises en cohérence.
- Une fonction de support contractuel, pour accéder aux financements extérieurs.

Les actions d'intérêt métropolitain déléguées au Pôle Métropolitain Artois Douaisis relèvent de trois grands axes stratégiques : les transports et la mobilité, l'attractivité territoriale et le renforcement des solidarités.

Lors du Conseil métropolitain du 11 avril 2023, les élus ont exprimé le souhait de dissoudre le syndicat mixte Pôle métropolitain Artois Douaisis à compter du 31 décembre 2024. Cette décision fait suite à la disparition de la politique d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET). En effet, cet outil régional constituait une part essentielle de son action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 portant sur la création du syndicat mixte Pôle métropolitain Artois Douaisis ;

Considérant qu'un syndicat mixte peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses membres,

Considérant que le conseil syndical souhaite adopter une délibération sur la mise en œuvre de la procédure de dissolution du Pôle Métropolitain proposant des conditions de liquidation du Pôle afin que les organes délibérants de ses membres puissent délibérer de manière concordante ;

En conséquence, dans ce contexte, le Président du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis propose aux membres présents la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2024, aux conditions suivantes :

➤ **Concernant la répartition de l'actif et du passif :**

Il est proposé aux membres du Conseil métropolitain de valider les conditions de liquidation du syndicat.

La clé de répartition proposée est la suivante pour l'actif et le passif :

- Douaisis Agglo : 1/6
- Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent : 1/6

- Communauté de Communes Osartis Marquion : 1/6
- Communauté Urbaine d'Arras : 1/6
- Communauté de Communes Sud Artois : 1/6
- Communauté de Communes Campagnes de l'Artois : 1/6

➤ **Concernant le personnel :**

Trois agents font partie des effectifs au 1^{er} janvier 2024.

Deux agents en poste :

- Un agent contractuel catégorie A, recruté sur le poste de directrice à temps plein pour une durée de deux ans. Renouvelé le 15 novembre 2023 pour accompagner la clôture administrative (fin de contrat le 31 décembre 2024).
- Un agent contractuel de catégorie A, recruté sur le poste de chargé de mission développement territorial le 12 décembre 2022 (fin de contrat le 18 décembre 2024).

Un agent en situation de détachement :

- Un agent titulaire de catégorie A, ayant occupé le poste de chargé de mission développement territorial à temps plein du 1^{er} septembre 2021 au 30 septembre 2022. Recruté au sein du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, par voie de détachement, depuis le 1er octobre 2022 sur un contrat de projet de quatre ans.

En tant que syndicat mixte, les membres du Pôle Métropolitain se doivent de réintégrer le personnel titulaire dans un emploi de même niveau, en tenant compte de leurs droits acquis. Le personnel contractuel n'est pas concerné par l'obligation de réintégration.

Concernant le reclassement de l'agent fonctionnaire titulaire, aucun accord n'a été trouvé entre les membres.

➤ **Concernant la répartition des biens indivisibles par clé de répartition :**

L'état de l'actif du pôle métropolitain recense deux types d'immobilisations :

- du matériel de bureau et informatique pour 3 741,18 € (deux ordinateurs, deux téléphones portables, une imprimante de bureau)
- deux cautions pour des locations de véhicules pour 1 566 € dont la restitution a été demandée suite à la résiliation des contrats.

La valeur nette comptable de ces actifs (hors caution) sera nulle au 31/12/2024 et la valeur des cautions sera répartie dans le solde de trésorerie.

Il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer l'intégralité des immobilisations mentionnées ci-dessus ainsi que les éventuels restes à recouvrer des cautions à la Communauté de Communes Osartis Marquion accompagnée de la fraction du passif à due concurrence.

➤ **Concernant la dévolution des archives :**

Il est proposé aux membres du Conseil de transférer les archives du syndicat mixte à la Communauté de Communes Osartis Marquion, cette dernière ayant donné son accord.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2024, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la dissolution du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois-Douais à compter du 31 décembre 2024, aux conditions de liquidation ci-dessus exposées,

- de transmettre la présente délibération aux EPCI membres du syndicat afin que leurs organes délibérants se prononcent sur la proposition de dissolution du syndicat et sur les conditions de liquidation proposées,
- d'autoriser le Président à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 03/07/2024 et publication ou notification du 03/07/2024

